

Séance du 22 novembre 2005

Le vingt deux novembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 14 novembre 2005, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gérard BORDES Maire.

Présents : Gérard BORDES – Gilbert BOBIN – Jeannine MOINE – Jackie CHATELAIN – Isabelle BOISSOL – Noëlle BUREAU – René LECURU – Alain VAILLANT – Muguette COMIEN – Dominique BOUCLY – Pierre LANGLET – Chantal VANNISTEN.

Absents excusés : Jackie CHATELAIN donne pouvoir à Gérard BORDES .
Chantal VANNISTEN

Isabelle BOISSOL a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Avis du conseil sur le projet de plan d'Urbanisme de la commune de MERCIN ET VAUX**
- **Approbation du règlement du cimetière**
- **Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : adhésion au régime d'assurance chômage.**

Avis du conseil municipal sur le projet de plan d'Urbanisme de la commune de MERCIN ET VAUX :

Le Maire informe l'assemblée qu'il faut donner un avis concernant les modifications du PLU de MERCIN ET VAUX.

Le conseil municipal s'interroge sur la classification des zones «le Parc » et «des ruisselets » en zones protégées, ces zones sont limitrophe de notre commune et pourraient empêcher le projet RN2 par l'Ouest.

Mr Langlet dit que ce n'est pas possible de faire passer la RN2 dans les terres car la topographie ne le permet pas de plus la construction d'habitation est inscrite au schéma directeur de Soissons.

Réponse du Maire : toute forme de topographie est aujourd'hui maîtrisable par le génie civil et le projet d'habitation sur le plateau a été fortement contré par le conseil municipal en 2001.

A l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable pour le PLU de Mercin et Vaux avec la réserve dénoncée ci-dessus.

Approbation du règlement du cimetière :

Le Maire fait Lecture du projet de règlement.

Mme Bureau n'est pas d'accord sur l'article 3 du règlement du cimetière (édité suivant le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en ce qui concerne les funérailles et les lieux de sépulture) qui stipule : « le cimetière ne portera aucun signe ostentatoire sur ses entrées et son enceinte ». Elle interprète cet article de la manière suivante : cela signifie que vous avez l'intention de mutiler la croix située au dessus du portail du cimetière.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une application du CGCT.

Mr Lecuru en accord avec Mme Bureau signale que ce n'est pas normal de faire cela sans en référer aux Vauxbinois.

Le Maire souhaite que le cimetière soit neutre comme tous les bâtiments publics et précise que la laïcité doit être appliquée aussi dans le cimetière.

Mme Bureau interdit Au Maire de scier la croix !

Mr Langlet se trouve gêné par l'attitude du Maire tout en comprenant sa réflexion, car précise t-il dans quelques années se sera un croissant de lune (symbole de la religion musulmane) à la place d'une croix !!

Le Maire relance le débat en précisant que le cimetière n'est pas un lieu de culte.

Mr Langlet dit que l'on a une culture à défendre.

Mr Bobin dit que si l'on retire la croix, c'est la révolution !! Et pratiquement tous les membres du conseil sont d'accord avec lui.

Le Maire ajoute que décidément, c'est toujours l'emprise de l'église depuis la révolution Française. Si la croix reste, Il faut ajouter tous les signes des différentes religions.

Un débat est lancé sur différents points du règlement du cimetière.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à suivre une formation avec l'AFM sur la réglementation du cimetière pour qu'ils se rendent compte par eux-mêmes de la difficulté d'établir ce règlement mettant en cause sa responsabilité d'officier de police.

Mr Langlet confirme la difficulté d'établir ce règlement.

Les délibérations à prendre concernant la réglementation du cimetière sur le tarif des concessions et droits seront prises ultérieurement.

Adhésion au régime d'assurance chômage :

Mr le Maire explique la nécessité d'adhérer à l'assurance chômage pour les Contrats Emplois Solidarité (CAE), cette adhésion va servir aussi aux employés communaux non titulaires.

A l'unanimité le conseil accepte cette adhésion.

Divers :

Mr Bobin fait un résumé de la réunion du conseil communautaire concernant le plan local de l'habitat. 22 logements prévus par le CAS pour la commune de Vauxbuin. Mme Bureau s'insurge sur le fait que la commune soit obligée de faire des logements sociaux. La loi prévoit cette obligation pour les communes de plus de 2500 habitants d'après elle.

Mr le Maire précise alors que cette loi ne fait pas foi à Vauxbuin étant donné son adhésion au CAS.

Mr Bobin émet l'idée de donner un nom à l'école de Vauxbuin suite à la remarque de l'inspecteur IEN de la circonscription représentant l'inspecteur d'académie. Mr Langlet interpelle le conseil sur le fait que l'école est républicaine et qu'elle n'a nullement besoin d'un nom.

TELETHON Sur l'initiative de Mr le Maire, dans le cadre de son association «C.A.R.S » des urnes seront déposées sur un parcours de huit communes ; une urne sera à la mairie de Vauxbuin pour récupérer les dons.

Les travaux d'enfouissement des réseaux commenceront au début du mois de décembre 2005.

A la demande du Maire sur l'avancée des travaux concernant les chemins verts, Madame Bureau annonce qu'elle ne veut plus s'en occuper.

La séance est levée à 20h00, après quelques discussions sur l'organisation des commissions des chemins verts et du bulletin municipal...